

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'AVIGNON
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Nouvelle, tenue le lundi, 11 août 2025 à l'hôtel de ville du même endroit, à 20 h.

Cette séance du conseil est sous la présidence de la mairesse, Rachel Dugas.

Sont présents les conseillers(ères) :

Geneviève Labillois	conseillère poste #1
Samuel Boudreau	conseiller poste #3
Julie Allain	conseillère poste #5
Sandra McBrearty	conseillère poste #6
Steven Olscamp	conseiller poste #4

Est absente la conseillère :

Vanaly Leblanc	conseillère poste #2
----------------	----------------------

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, est présent.

156-08-2025

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, Rachel Dugas, déclare la séance ouverte à 20 h et souhaite la bienvenue à tous.

157-08-2025

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse, Rachel Dugas, fait la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 août 2025 qui se lit comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. CONSTATATION DU QUORUM
4. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL
5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JUILLET 2025
6. CORRESPONDANCE
7. FINANCES (COMPTES POUR APPROBATION ET DÉPÔT D'UN ÉTAT DE REVENUS ET DÉPENSES)
8. DEMANDE DE DONS
9. URBANISME – NOMINATION DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ (INSPECTEUR MUNICIPAL) POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS
10. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE DÉPOSER AU FRR VOLET COOPÉRATION – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE AVIGNON - EST
11. CULTURE – AUTORISATION DE PROCÉDER À LA PROGRAMMATION OFFICIELLE DE LA MAISON DE LA CULTURE DE NOUVELLE POUR 2025
12. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE PARTICIPATION AU COLLOQUE DE ZONE DE L'ADMQ – GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE
13. ADMINISTRATION – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION – RÉDACTION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN D'IMMEUBLES
14. ADMINISTRATION – RÉOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 119 400,00 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 AOÛT 2025
15. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE

D'AIDE FINANCIÈRE FRR 4 – COOPÉRATION ET GOUVERNANCE
MUNICIPALE | SOUS-VOLET COOPÉRATION INTERMUNICIPALE –
ACCÉLÉRATION DE PROJETS EN LOGEMENT ET PROJET
HABITATIONS PARTAGÉES

16. ADMINISTRATION – MODIFICATION À LA RÉOLUTION 350-11-2023 –
AUTORISATION D'EMBAUCHE – AGENT DE DÉVELOPPEMENT
MUNICIPAL
17. ADMINISTRATION – ACCEPTATION DE LA REQUÊTE DU MINISTÈRE
DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE CONCERNANT LE
PONT P-01314 (RUE DES ÉRABLES)
18. ADMINISTRATION - ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE
SAFIRE CONSEILS RH INC. (DEVIS 1073)
19. DÉVELOPPEMENT – ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES -
AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE LA MAISON DE LA CULTURE DE
NOUVELLE
20. DÉVELOPPEMENT – ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES –
PROJET D'ÉCLAIRAGE À LA MAISON DE LA CULTURE
21. ADMINISTRATION – NON-PARTICIPATION À LA RÉPARTITION DU
DÉFICIT DE L'ARÉNA LÉOPOLD-LECLERC DE CARLETON-SUR-MER
22. ADMINISTRATION – ADOPTION DE LA POLITIQUE D'AIDE
FINANCIÈRE POUR ACTIVITÉS SPORTIVES
23. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE PAIEMENT À LES SERVICES
EXP INC. (FACTURE NUMÉRO 901235)
24. DÉVELOPPEMENT – AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE
CADRE DU FONDS DU CANADA POUR LES ESPACES CULTURELS
25. VARIA
26. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC
27. CLÔTURE DE LA SÉANCE
28. LEVÉE DE LA SÉANCE

À la suite de cette lecture, il est proposé par le conseiller Samuel Boudreau et
résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que l'ordre du jour soit adopté.

158-08-2025

3. CONSTATATION DU QUORUM

La mairesse, Rachel Dugas, constate qu'il y a quorum. La séance peut être tenue.

159-08-2025

4. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

À tour de rôle, les membres du conseil font état des rencontres et des actions
effectuées au cours du dernier mois

160-08-2025

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JUILLET 2025

Les conseillers(ères) ayant reçu et lu le procès-verbal du 7 juillet 2025

Il est proposé par le conseiller Samuel Boudreau et résolu à l'unanimité des
conseillers(ères):

Que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

161-08-2025

6. CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, fait un résumé de la
correspondance reçue au cours du mois.

162-08-2025

**7. FINANCES (COMPTES POUR APPROBATION ET DÉPÔT D'UN
ÉTAT DE REVENUS ET DÉPENSES)**

Il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

Que le conseil municipal accepte la liste des comptes payés et des comptes à payer, juillet 2025, au montant total de 459 284,41\$ (comptes payés au cours du mois, 232 889,55\$ (salaires inclus), et des comptes à payer de 226 394,86\$). Un état des revenus et dépenses est déposé au conseil municipal.

163-08-2025

8. DEMANDE DE DONS

CONSIDÉRANT la demande de don suivante :

- Demande de commandite – Éco Baie des Chaleurs, séance d'information sur les enjeux présents mettant à risque la beauté et la prospérité du territoire.

CONSIDÉRANT le poste budgétaire pour les dons en 2025;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Samuel Boudreau et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil autorise le don suivant :

- Demande de commandite – Éco Baie des Chaleurs, un rabais de 50% sur la location de l'auberge du Camping de l'Auberge Miguasha.

164-08-2025

9. URBANISME – NOMINATION DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ (INSPECTEUR MUNICIPAL) POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE l'entente de MRC Avignon d'un service régionalisé d'inspection municipale par les municipalités de L'Ascension-de-Patapédia, Saint-François-d'Assise, Saint-André-de-Restigouche, Saint-Alexis-de-Matapédia, Matapédia, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Escuminac, Pointe-à-la-Croix, Nouvelle, Carleton-sur-Mer et Maria;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les fonctionnaires responsables de l'application des règlements de la Municipalité de Nouvelle ainsi que de la délivrance des permis et certificats relatifs au règlement d'urbanisme;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle nomme madame Éliane Berthelot à titre d'inspecteur et de fonctionnaire désigné pour veiller à l'application des règlements de la Municipalité et de ceux sous sa charge, dont:

À cette fin et à titre indicatif, ils appliquent :

- a) L'ensemble des règlements et résolutions adoptés ou à être adoptés par les MUNICIPALITÉS LOCALES en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, incluant non limitativement :
 - 1) Règlement de zonage;
 - 2) Règlement de lotissement;
 - 3) Règlement de construction;
 - 4) Règlement sur les permis et les certificats;
 - 5) Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;
 - 6) Règlement sur les dérogations mineures;
 - 7) Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;
 - 8) Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
 - 9) Règlement sur les usages conditionnels;

- 10) Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou l'occupation d'un immeuble;
 - 11) Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;
 - 12) Règlement de démolition.
- b) Les règlements suivants adoptés ou à être adoptés par les MUNICIPALITÉS LOCALES, incluant non limitativement :
- 1) Règlement sur les nuisances adopté en vertu des pouvoirs conférés par l'article 59 de la *Loi sur les compétences municipales*;
 - 2) Règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de la population adopté en vertu des pouvoirs conférés par l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales*;
 - 3) Règlement concernant le droit de visite adopté en vertu des pouvoirs conférés par l'article 492 du *Code municipal* ou par l'article 411 de la *Loi sur les cités et villes*;
- c) Les règlements et résolutions de contrôle intérimaire (RCI) et règlements régionaux suivants adoptés par la MRC et dont l'application incombe aux MUNICIPALITÉS LOCALES, incluant non limitativement :
- 1) Règlement régional relatif à l'abattage d'arbre en forêt privée
 - 2) RCI relatif à l'implantation d'usages dans la zone agricole permanente
 - 3) RCI sur le lotissement et la construction
 - 4) RCI relatif au contrôle des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur sur le territoire de la MRC Avignon
 - 5) Tout autre règlement pouvant adopter avant ou après l'entrée en vigueur de la présente entente.
- d) Les lois et règlements provinciaux suivants dont l'application incombe en toute ou en partie aux MUNICIPALITÉS LOCALES, incluant toute loi et tout règlement à être adopté pour modifier ou remplacer lesdits lois ou règlements :
- 1) Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;
 - 2) Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles
 - 3) Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
 - 4) Règlement sur l'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

QUE le conseil municipal autorise Éliane Berthelot en vertu de ces règlements et dans le cadre de leur application et de l'entente de service avec la MRC Avignon à :

- 1) Émettre des permis et des certificats d'autorisations ;
- 2) Effectuer des visites et des vérifications pour veiller à l'application des règlements ;
- 3) Émettre des avis d'infraction ;
- 4) Émettre des constats d'infractions.
- 5) Délivrer les services tel que prévus à l'entente.

165-08-2025

10. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE DÉPOSER AU FRR VOLET COOPÉRATION – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE AVIGNON - EST

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux d'Escuminac, Nouvelle, Carleton-sur-Mer et Maria désirent présenter un projet de développement d'un service technique au sein du service de sécurité incendie Avignon-Est (SSI AE), qui représente une bonification au projet de service regroupé, dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil s'engage à participer au projet de développement d'un service technique au sein du Service de sécurité incendie Avignon-Est (SSI AE).

Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme.

Le conseil nomme la Ville de Carleton-sur-Mer, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale.

Le conseil désigne le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

166-08-2025

11. CULTURE – AUTORISATION DE PROCÉDER À LA PROGRAMMATION OFFICIELLE DE LA MAISON DE LA CULTURE DE NOUVELLE POUR 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle souhaite offrir une programmation culturelle variée et accessible à la population pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la culture de Nouvelle constitue un lieu de diffusion et de rayonnement des arts et de la culture locale et régionale;

CONSIDÉRANT QUE la planification et la mise en œuvre de la programmation annuelle nécessitent l'autorisation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est responsable de la préparation et de la gestion de la programmation annuelle;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la préparation et la mise en œuvre de la programmation officielle de la Maison de la culture de Nouvelle pour l'année 2025 soient autorisées.

QUE le coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit mandaté pour préparer, coordonner et assurer le suivi des activités, négociations et ententes nécessaires à la réalisation de cette programmation.

QUE le coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, les ententes, contrats ou lettres d'engagement nécessaires à la mise en œuvre de la programmation.

QUE les dépenses associées à cette programmation soient puisées aux postes budgétaires prévus à cet effet.

167-08-2025

12. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE PARTICIPATION AU COLLOQUE DE ZONE DE L'ADMQ – GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) tiendra le colloque de zone Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine au Théâtre de la Vieille Forge, situé au 4, rue de la Longue-Pointe, à Petite-Vallée;

CONSIDÉRANT QUE ce colloque constitue une occasion de perfectionnement professionnel, de réseautage et d'échanges sur les meilleures pratiques en gestion municipale;

CONSIDÉRANT QUE la participation du directeur général et de la directrice adjointe contribuera à soutenir et à améliorer l'efficacité de l'administration municipale;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, et la directrice adjointe, Joanie Arsenault, soient autorisés à participer au colloque de zone Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine de l'ADMQ qui se tiendra à Petite-Vallée, au Théâtre de la Vieille Forge, situé au 4, rue de la Longue-Pointe.

QUE les frais d'inscription de 225,00 \$ par participant, ainsi que les frais de déplacement, d'hébergement et de repas, soient assumés par la Municipalité à même les crédits budgétaires prévus à cet effet.

168-08-2025

13. ADMINISTRATION – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION – RÉDACTION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle doit, conformément aux articles 145.41 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter au plus tard le 1er avril 2026 un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des immeubles ;

CONSIDÉRANT QUE la firme EXP a présenté une offre de service datée du 7 juillet 2025 pour la rédaction d'un tel règlement ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre prévoit un montant forfaitaire de 3 500,00 \$, taxes applicables en sus, excluant la rédaction des procédures d'adoption, laquelle pourrait être réalisée au coût supplémentaire de 850,00 \$;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Geneviève Labilloy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle accepte la soumission de la firme EXP, datée du 7 juillet 2025, pour la rédaction d'un règlement concernant l'occupation et l'entretien d'immeubles, au montant forfaitaire de 3 500,00 \$, taxes applicables en sus.

QUE, le cas échéant, la Municipalité puisse confier à EXP la rédaction des procédures d'adoption moyennant un coût additionnel de 850,00 \$, taxes applicables en sus.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires prévus à cet effet.

14. ADMINISTRATION – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 119 400,00 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 AOÛT 2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Nouvelle souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 119 400,00 \$ qui sera réalisé le 21 août 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
378	263 500 \$
296	51 200 \$
435	804 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 378 et 435, la Municipalité de Nouvelle souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Nouvelle avait le 11 août 2025, un emprunt au montant de 263 500,00 \$, sur un emprunt original de 335 300,00 \$, concernant le financement du règlement numéro 378;

ATTENDU QUE, en date du 11 août 2025, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 21 août 2025 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 378;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 août 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 21 février et le 21 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	49 900 \$	
2027.	51 700 \$	
2028.	53 900 \$	
2029.	56 000 \$	
2030.	58 200 \$	(à payer en 2030)
2030.	849 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 378 et 435 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 août 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 21 août 2025, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 378, soit prolongé de 10 jours.

170-08-2025

15. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FRR 4 – COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE | SOUS-VOLET COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – ACCÉLÉRATION DE PROJETS EN LOGEMENT ET PROJET HABITATIONS PARTAGÉES

ATTENDU QUE la Municipalité de Nouvelle a pris connaissance du Guide du demandeur relatif au Volet 4 du FRR – Coopération et gouvernance municipale | Sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités de la MRC Avignon désirent présenter un projet de partage de ressources en accélération de projets en logement et pour le projet Habitations partagées dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE la MRC Avignon a proposé d'être responsable du dépôt de la demande de financement auprès du MAMH et de coordonner les réflexions subséquentes pour définir la répartition des coûts et organiser la gouvernance pour la gestion des ressources en Accélération de projets en logement et pour le projet Habitations partagées;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil autorise le dépôt par la MRC du projet dans le cadre du Volet 4 du FRR – Coopération et gouvernance municipale | Sous-volet Coopération intermunicipale.

171-08-2025

16. ADMINISTRATION – MODIFICATION À LA RÉOLUTION 350-11-2023 – AUTORISATION D'EMBAUCHE – AGENT DE DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la résolution 350-11-2023 autorise l'embauche de Steve McDonald à titre d'agent de développement municipal pour la Municipalité de Nouvelle;

CONSIDÉRANT qu'il y est précisé que l'entrée en fonction officielle aurait lieu le 8 janvier 2024, avec la possibilité de débiter de façon progressive avant cette date;

CONSIDÉRANT que l'agent de développement a effectivement débuté ses fonctions de manière officielle le 27 novembre 2023;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la résolution 350-11-2023 soit modifiée afin de reconnaître que l'entrée en fonction officielle de Steve McDonald à titre d'agent de développement municipal est le 27 novembre 2023.

QUE cette date soit considérée comme la date officielle aux fins administratives et salariales.

172-08-2025

17. ADMINISTRATION – ACCEPTATION DE LA REQUÊTE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE CONCERNANT LE PONT P-01314 (RUE DES ÉRABLES)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a constaté que le pont P-01314, situé sur la rue des Érables au-dessus du ruisseau à Paul-Normand, présente des enjeux importants de sécurité et qu'il est devenu dangereux à la circulation;

CONSIDÉRANT QUE la rue des Érables ne peut plus être utilisée comme route alternative entre la route 132 et la route de Miguasha Est, et qu'une partie de cette rue au Nord du pont a été détruite à la suite des inondations de 2017;

CONSIDÉRANT QUE la structure du pont n'est plus fonctionnelle, ce qui rend inaccessible près de 1 km de route;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable souhaite procéder à la démolition du pont pour des raisons de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle doit confirmer par résolution que la rue des Érables n'est plus entretenue sur toute sa longueur initiale et qu'elle accepte la démolition du pont P-01314;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Samuel Boudreau et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle accepte, pour des raisons de sécurité, la démolition du pont P-01314 situé sur la rue des Érables, et confirme que la rue des Érables n'est plus entretenue sur toute sa longueur initiale.

QUE la mairesse, Rachel Dugas, et le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

QUE la copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

173-08-2025

18. ADMINISTRATION - ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE SAFIRE CONSEILS RH INC. (DEVIS 1073)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle doit procéder à la mise à jour des catégories d'emploi et au maintien de l'équité salariale conformément aux exigences de la CNESST;

CONSIDÉRANT QUE la firme Safire Conseils RH Inc. a présenté une offre de services (Devis 1073 en date du 25 juillet 2025, expirant le 11 août 2025) pour l'accompagnement dans la démarche d'équité salariale, comprenant notamment :

- La rencontre d'introduction, la collecte et la révision de la documentation;
- Le développement et l'analyse des descriptions de tâches;
- La réalisation de la démarche de maintien sur progiciel CNESST et la préparation des documents de compte rendu;
- La validation des écarts potentiels et la rédaction des affichages;
- La présentation aux employés, l'administration et la logistique;
- Les déplacements requis pour la réalisation du mandat.

CONSIDÉRANT QUE le coût total estimé du mandat est de 8 454,48 \$ avant les taxes applicables;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Geneviève Labilloy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle accepte l'offre de services de Safire Conseils RH Inc. (Devis 1073 daté du 25 juillet 2025) pour un montant total de 8 454,48\$ avant les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

QUE la mairesse, Rachel Dugas, et le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

174-08-2025

19. DÉVELOPPEMENT – ACCEPTATION DE L’OFFRE DE SERVICES - AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE LA MAISON DE LA CULTURE DE NOUVELLE

La mairesse annonce le report du point suivant à une séance ultérieure du conseil municipal.

175-08-2025

20. DÉVELOPPEMENT – ACCEPTATION DE L’OFFRE DE SERVICES – PROJET D’ÉCLAIRAGE À LA MAISON DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bonifier le site de la Maison de la culture par un projet d’éclairage extérieur mettant en valeur le bâtiment, les aménagements paysagers, le préau et les éléments patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE deux compagnies spécialisées en éclairage ont été rencontrées dans le cadre de cette démarche;

CONSIDÉRANT QU’une seule compagnie, soit Gasse Électrique inc., en collaboration avec Westburne, a été en mesure de proposer une formule adaptée aux besoins de la Municipalité, en effectuant une visite sur place afin de bien saisir les particularités du site;

CONSIDÉRANT QUE la soumission présentée par Gasse Électrique inc. inclut l’installation d’un éclairage encastré sur le bâtiment, de lumières pour l’affiche et les roches, l’aménagement du site, le stationnement et la structure intérieure de la toiture du préau, pour un total de 15 497,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d’éclairage pourra se synchroniser avec le projet d’éclairage prévu à l’Église de Nouvelle, ce qui viendra bonifier l’ensemble du site culturel et patrimonial, en plus d’en faire un attrait visuel et touristique supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE les coûts du projet seront entièrement financés dans le cadre du Fonds des legs de Patrimoine canadien;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal autorise la réalisation du projet d’éclairage extérieur de la Maison de la culture, tel que présenté par Gasse Électrique inc., en collaboration avec Westburne, pour un montant total de 15 497,00 \$ plus taxes applicables.

QUE ce projet soit financé à même l’enveloppe accordée dans le cadre du Fonds des legs de Patrimoine canadien.

176-08-2025

21. ADMINISTRATION – NON-PARTICIPATION À LA RÉPARTITION DU DÉFICIT DE L’ARÉNA LÉOPOLD-LECLERC DE CARLETON-SUR-MER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a transmis à la Municipalité de Nouvelle un avis relatif à la répartition d’un déficit concernant l’aréna Léopold-Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle n’a pas de responsabilité financière directe ou contractuelle dans la gestion des opérations ayant généré ce déficit;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle considère que toute participation financière à ce déficit ne relève pas de ses obligations légales ou budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle souhaite prioriser ses ressources afin de soutenir financièrement les familles de son territoire pour l'ensemble des activités sportives et de loisirs, et non exclusivement pour le hockey;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle reconnaît les efforts réalisés dans la mise à niveau du calcul de la répartition du déficit;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Geneviève Labillois se retire du processus décisionnel relatif à la présente résolution en raison d'un conflit d'intérêts;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle confirme qu'elle ne participera pas à la répartition du déficit de l'aréna Léopold-Leclerc de Carleton-sur-Mer.

QUE la Municipalité de Nouvelle réaffirme sa volonté d'aider financièrement les familles de son territoire pour l'ensemble des sports et loisirs, et non exclusivement pour le hockey.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Carleton-sur-Mer et aux instances concernées

177-08-2025

22. ADMINISTRATION – ADOPTION DE LA POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE POUR ACTIVITÉS SPORTIVES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle reconnaît l'importance d'encourager la pratique d'activités sportives pour les jeunes de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir financièrement les familles pour réduire les coûts liés à l'inscription et aux déplacements;

CONSIDÉRANT QUE la politique prévoit un remboursement de 50 % des frais d'inscription, sans toutefois dépasser 150,00 \$ par enfant, et précise les critères d'admissibilité ainsi que les modalités de demande;

CONSIDÉRANT QUE la politique doit entrer en vigueur le 12 août 2025;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Samuel Boudreau et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal adopte la Politique d'aide financière – Activités sportives telle que présentée.

QUE la présente politique entre en vigueur le 12 août 2025.

QUE la copie de la politique soit transmise aux services municipaux concernés et publiée sur les canaux officiels de la Municipalité.

178-08-2025

23. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE PAIEMENT À LES SERVICES EXP INC. (FACTURE NUMÉRO 901235)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle a mandaté la firme Les Services EXP inc. pour la réalisation du projet SHE-23013171-A0 – Refonte du règlement d'urbanisme, selon l'offre de service datée du 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi du mandat a été approuvé par la résolution n° 39-02-2024;

CONSIDÉRANT QUE la facture n° 901235, datée du 28 juillet 2025, couvre les honoraires professionnels liés à l'avancement de 80 % du mandat, incluant les travaux de planification, de révision, de correction et de suivi des documents et règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la facture est de 10 000,00 \$ avant les taxes applicables;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil autorise le paiement de la facture n° 901235 émise par Les Services EXP Inc., pour un montant total de 10 000,00 \$ avant les taxes applicables, relativement au projet SHE-23013171-A0 – Refonte du règlement d'urbanisme, mandat octroyé par la résolution n° 39-02-2024

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

QUE la mairesse, Rachel Dugas, et le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

179-08-2025

24. DÉVELOPPEMENT – AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE CADRE DU FONDS DU CANADA POUR LES ESPACES CULTURELS

CONSIDÉRANT QUE le Fonds du Canada pour les espaces culturels vise à améliorer les conditions matérielles des espaces dédiés aux arts et au patrimoine afin de favoriser la création, la collaboration, la diffusion et la conservation du patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle reconnaît l'importance de soutenir et de promouvoir les initiatives culturelles et patrimoniales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le développement et l'amélioration des infrastructures culturelles contribuent à la vitalité et à l'attractivité de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la culture de Nouvelle ouvrira cet automne et que les fonds de ce programme permettront d'offrir une programmation plus diversifiée et adaptée aux besoins de la communauté;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle autorise le dépôt d'un projet dans le cadre du Fonds du Canada pour les espaces culturels afin de soutenir le développement du centre culturel de Nouvelle et bonifier son offre pour mieux répondre aux besoins de la population.

QUE l'agent de développement puisse déposer un projet auprès du fonds et que l'agent de développement et/ou le directeur général puisse(nt) signer tous les documents en lien avec la demande.

QUE la Municipalité confirme avoir octroyé un montant de 5 000,00 \$ pour améliorer la qualité des équipements dans le cadre de la demande auprès du Fonds du Canada pour les espaces culturels, en lien avec la programmation de la Maison de la culture pour son ouverture.

180-08-2025

25. VARIA

Aucun point de varia n'est ajouté lors de cette séance.

181-08-2025

26. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

La mairesse et les conseillers répondent aux questions posées.

182-08-2025

27. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse Rachel Dugas déclare la séance close.

183-08-2025

28. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Samuel Boudreau propose la levée de la séance. Il est 21h05.



Rachel Dugas
Mairesse



Benoît Cabot
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Rachel Dugas, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.